

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 3.4

Salaire, horaires et vacances de l'apprenti

L'apprenti est un salarié : il a un salaire, un horaire, des vacances. Mais la loi lui accorde plus qu'aux adultes : cinq semaines de vacances jusqu'à 20 ans, le temps…

TransparenceRH

5 semaines	9 heures	20 h / 22 h	1 semaine
vacances jusqu'à 20 ans	par jour au plus avant 18 ans	fin du travail avant / après 16 ans	congé-jeunesse jusqu'à 30 ans



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le contrat d'apprentissage règle la nature et la durée de la formation, le salaire, le temps d'essai, l'horaire de travail et les vacances (art. 344a al. 2 CO).



LA RÈGLE

À retenir

École professionnelle, cours interentreprises et examen : **sans réduction de salaire** (art. 345a al. 2 CO) ; cours facultatifs et cours d'appui aussi (art. 22 al. 3 et 4 LFPr).



LA RÈGLE

La règle clé

Montant du salaire de l'apprenti : Celui du contrat ; aucun minimum dans le Code des obligations (CO 344a al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le contrat fixe le salaire, la loi fixe le reste : cinq semaines jusqu'à 20 ans, l'école payée, neuf heures au plus. »



LE PIÈGE

Le piège

Compter les jours d'école ou de cours interentreprises dans les vacances, ou les retirer du salaire. Ces jours sont du temps de formation payé (art. 345a al. 2 CO) : les vacances s'ajoutent, entières.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO art. 329a, 329e, 344a, 345a ; LTr art. 29 à 31 ; OLT 5 ; LFPr art. 22.



Le cas express

Apprentie de 19 ans : vacances minimales ?

> ✓ **5 semaines** Art. 345a al. 3 CO.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Écrire le salaire de chaque année au contrat.
- ☐ Payer les jours d'école et de CIE.
- ☐ Accorder cinq semaines jusqu'à 20 ans.
- ☐ Respecter les horaires des moins de 18 ans.
- ☐ Vérifier la CCT applicable.

Base légale : CO art. 329a, 329e, 344a, 345a ; LTr art. 29 à 31 ; OLT 5 ; LFPr art. 22.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-salaire-vacances-apprenti.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.